

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3299

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux - Villeurbanne - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Priest - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 2ème

Objet : Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement de la vie associative métropolitaine - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3299**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux - Villeurbanne - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Priest - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 2ème

Objet : Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement de la vie associative métropolitaine - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le secteur associatif métropolitain représente plus de 30 000 associations actives sur son territoire et emploie plus de 54 000 salariés. La Métropole est riche de ces acteurs, lieux de réalisations individuelles et collectives, leviers d'émancipation, qui permettent la coproduction de savoir, l'apprentissage du collectif et renforcent les capacités à penser et à agir sur le monde.

Un grand nombre d'acteurs portent des actions ayant un impact fort sur le quotidien des citoyens, en faveur de la transformation sociale, et dans les évolutions des pratiques en matière de démocratie et de citoyenneté. Ces initiatives ne disposent pas toujours des ressources et compétences internes leur permettant de se déployer ou de se pérenniser.

Sur le territoire métropolitain, certaines structures interviennent auprès des porteurs de projets ou des associations constituées pour les renforcer dans l'animation et la conduite de leur vie collective, ainsi que pour les aider sur leur gestion associative, la question du modèle économique, la recherche de financements, etc. Ces acteurs, au service des associations, leur permettent de se structurer, de se professionnaliser lorsque c'est nécessaire, leur fournissent des appuis et des outils et parfois un accueil physique.

II - Objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2023-1737 du 26 juin 2023, la Métropole a approuvé les orientations de la politique métropolitaine en direction de la vie associative pour la période 2023-2026 et a souhaité, notamment, réaffirmer et conforter son rôle d'accompagnement de la vie associative, que ce soit dans la gestion quotidienne ou dans le développement des associations. Trois enjeux prioritaires en termes d'accompagnement ont été identifiés : l'adéquation entre les besoins des associations et l'offre de service disponible, le renforcement du maillage et de l'équité territoriale et la simplification du parcours des associations.

À ce titre, la Métropole souhaite renforcer son partenariat avec cinq structures associatives proposant un accueil inconditionnel aux associations et porteurs de projets collectifs et qui participent activement à cette politique d'accompagnement associatif : le Centre associatif Boris Vian (CABV), le Centre culturel œcuménique (CCO) de Villeurbanne, l'Espace projets interassociatifs (EPI), la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Sainte-Foy-lès-Lyon et l'association de gestion des associations (AGA) de Saint-Priest.

Ce partenariat renforcé se fondera sur une évaluation menée en amont afin de s'assurer de la capacité des structures à monter en compétence sur l'accompagnement. Dans l'attente des résultats de l'évaluation, il est proposé une augmentation progressive du soutien en fonctionnement de ces cinq structures.

Par cette délibération cadre, la Métropole réaffirme également la poursuite de son soutien aux acteurs participant à la structuration de la vie associative locale que ce soit par un appui aux associations qui proposent un accompagnement sur des champs thématiques particuliers, aux têtes de réseau de l'éducation populaire, aux structures faisant la promotion du bénévolat ou encore aux acteurs de la recherche, produisant de la connaissance autour du fait associatif.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir 14 structures qui interviennent à des niveaux différents et dont le rôle est essentiel au maintien de la vitalité du secteur associatif du territoire, pour un montant total de 237 500 €.

III - Propositions de soutien aux structures d'accompagnement de la vie associative

Un grand nombre d'acteurs portent des projets ayant un impact fort sur le quotidien des citoyens, dans les évolutions des pratiques en matière de citoyenneté, d'environnement, etc. Ces porteurs de projet ne disposent pas toujours des compétences et des ressources leur permettant de déployer leurs actions ou de pérenniser leur structure.

Sur le territoire métropolitain, des structures associatives interviennent auprès des porteurs de projets ou associations constituées pour les renforcer dans leur gouvernance, pour les aider dans le domaine de la gestion associative, sur la question du modèle économique, la recherche de financements, etc. Ces structures associatives au service des autres associations leur permettent de se professionnaliser et de se structurer, leur fournissent des services et des outils et parfois un accueil physique.

En plus de leur mission d'accompagnement des acteurs associatifs, ces structures mènent des activités d'animation locale. Elles mettent en place des actions qui contribuent à la création de lien social et renforcent la mixité. Elles accompagnent des projets d'habitants et encouragent ainsi les initiatives citoyennes. Elles participent également à la promotion de l'engagement citoyen et de la participation des habitants à la vie de la cité.

1° - Structures d'accompagnement faisant l'objet d'un partenariat renforcé

a) - CABV à Vénissieux

Le CABV a pour mission de développer les initiatives associatives dans les quartiers populaires et de renforcer les capacités d'agir des Métropolitains en proposant un espace de ressources au niveau du conseil, de la formation, de la mise en relation entre bénévoles et associations, mais également un espace de ressources matérielles destiné aux associations (salles de réunions, postes informatiques).

Son cœur de métier est d'accompagner les initiatives citoyennes des associations et des habitants les plus éloignés pour diverses raisons (fracture numérique, difficultés socio-économiques, mauvaise maîtrise du français). Soixante-quatre pour cent des associations accompagnées par le CABV sont situées en quartiers politique de la ville.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 15 000 € au profit du CABV pour son action d'accompagnement des associations en 2023.

En 2023, l'activité d'accompagnement des associations continue de progresser avec une augmentation des demandes de création d'associations, particulièrement dans le domaine de l'alimentation, en réponse au contexte sociétal. L'équipe a été restructurée et l'offre de formation a été revue en raison de la perte des financements régionaux. Elle porte sur différents domaines tels la comptabilité de trésorerie, la communication etc.

Pour 2024, l'association envisage de poursuivre et de renforcer son rôle de coordination entre les différents acteurs sur son territoire et la construction de partenariats. Elle souhaite mettre en place de nouveaux parcours de formation adaptés aux différents publics, modulables aussi bien dans la forme que dans les méthodes pédagogiques. Les thématiques concerneront la comptabilité, la création d'associations, la gestion de projets etc.

Elle poursuit également le travail entamé avec la Maison des associations d'Amiens et le Réseau national des maisons des associations sur un outil de recensement des ressources utiles aux bénévoles et aux accompagnants, complémentaire à l'accompagnement en présentiel. Des réflexions seront également menées sur la valorisation du parcours d'engagement ainsi que sur la simplification des modes de gouvernance afin d'aller vers des structurations plus coopératives et moins pyramidales.

Le budget prévisionnel du CABV pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	17 640	prestations de service	32 670
services extérieurs	12 700	subventions État	21 000
autres services extérieurs	8 900	Métropole	20 000
impôts et taxes	3 637	autres subventions	25 000
charges de personnel	295 393	Commune de Vénissieux	179 000
dotations aux amortissements	6 866	fonds dédiés	13 292
		cotisations	4 500
		transfert de charges	49 674
<i>Sous-total</i>	<i>345 136</i>	<i>Sous-total</i>	<i>345 136</i>
emplois des contributions volontaires en nature	189 665	contributions volontaires en nature	189 665
Total	534 801	Total	534 801

Il est proposé d'allouer une subvention de 20 000 € au CABV.

b) - CCO à Villeurbanne

Le CCO a pour ambition d'être un laboratoire d'innovation sociale et culturelle, un lieu de rencontre de l'art, de la culture, du lien social, de la citoyenneté et de l'économie sociale et solidaire (ESS), avec l'objectif de développer la capacité d'agir et les compétences individuelles et collectives de personnes.

Il a pour objectif principal l'émancipation des populations par la mise en œuvre effective des droits culturels. Pour ce faire, il se donne deux missions :

- proposer des ressources aux habitants et porteurs de projets : cycle de formation à destination des associations, ateliers de médiation numérique, *fablab*,
- permettre l'appropriation des habitants d'un lieu culturel.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des associations et suite aux cinq ans d'expérimentation de l'occupation temporaire, le CCO a pu capitaliser et déployer dans ses nouveaux locaux un dispositif de pépinière permettant la mise en synergie des associations accompagnées. Il propose aux associations des accompagnements individualisés, des ateliers collectifs, des formations spécifiques (communication, comptabilité, secteur culturel, etc.), des temps d'échanges entre pairs et la mise à disposition de ressources. Un grand nombre d'accompagnements concerne le choix de la forme juridique de la structure ainsi que la méthodologie de projet.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 13 000 € au profit du CCO pour son action d'accompagnement des associations en 2023.

En 2023, le CCO a quitté ses locaux historiques pour s'installer dans le quartier de La Soie. Avec l'occupation des nouveaux locaux, de nouvelles formations ont été proposées sur la création de modèles socio-économiques, la création du premier emploi et la gestion des conflits. L'inscription à ces formations est toujours couplée avec un rendez-vous avec le chargé d'accompagnement afin de renforcer la cohérence du parcours d'accompagnement de l'utilisateur.

Pour 2024, le CCO souhaite contribuer à la structuration et la professionnalisation des acteurs associatifs en s'appuyant sur les associations de la pépinière, de façon à créer un éco-système dynamique au service des initiatives des habitants. L'objectif est de créer un parcours utilisateur au sein de la pépinière en s'appuyant sur l'ensemble des ressources dont dispose le CCO et de renforcer l'animation de la communauté afin de rendre plus lisible l'offre d'accompagnement et mettre en place des outils facilitant l'interconnaissance et les échanges entre participants. Le déménagement a entraîné un redimensionnement des actions portées par la structure avec un déploiement plus important des activités.

Le budget prévisionnel du CCO pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	202 869	prestations de service	537 707
services extérieurs	253 457	concours publics	87 717
autres services extérieurs	82 117	Ville de Villeurbanne	236 400
impôts et taxes	34 500	Métropole : <i>dont vie associative</i> ESS <i>culture</i>	72 000 24 500 15 000 32 500
charges de personnel	767 077	État	213 000
autres charges	2 954	fonds social européen+	50 000
charges financières	50	fondation/mécénat	139 200
dotations aux amortissements	55 000	produits financiers	500
		reprise sur amortissement	50 000
		transfert de charges exploitation	11 500
Total	1 398 024	Total	1 398 024

Il est proposé d'allouer une subvention de 24 500 € au CCO.

c) - EPI à Vaulx-en-Velin

L'EPI a pour objectif d'accueillir gratuitement les associations locales, en priorité de taille modeste, et de leur apporter, ainsi qu'aux porteurs de projets collectifs, une information, une aide technique et un accompagnement dans une dynamique de valorisation des projets associatifs. L'accompagnement proposé est basé sur une démarche participative qui vise à travailler avec les associations plutôt qu'à leur place. Le point d'appui est ainsi une ressource clé pour encourager les dynamiques collectives, en permettant aux bénévoles et aux responsables associatifs de renforcer leurs compétences, de créer des liens entre les personnes et les projets, ainsi que pour contribuer au développement et au renforcement social et culturel du territoire.

La structure porte également au cœur de son projet associatif la lutte contre toutes les discriminations. Elle apporte, à ce titre, un appui aux initiatives d'habitants et associations de son territoire qui mènent des actions de sensibilisation, d'information et de mémoire sur toutes les formes de racisme et de xénophobie.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 4 000 € au profit de l'EPI pour son action d'accompagnement des associations en 2023.

En 2023, s'agissant de l'accompagnement individuel, l'EPI a continué de proposer ses services aux bénévoles associatifs et a poursuivi son engagement à travers différents projets collectifs. Les principales thématiques abordées sont : la définition et l'ingénierie de projet, la vie statutaire et la gouvernance, la gestion financière, la stratégie et les outils de communication, etc.

En 2024, l'EPI s'inscrit dans une volonté de recréer un vrai lieu de vie associative dans ses locaux en procédant à la refonte de son catalogue de formations, l'élargissement de ses horaires d'ouverture au public et le renforcement des compétences de ses bénévoles. Elle envisage également d'organiser des accompagnements hors les murs dans les locaux de la Maison de l'initiative de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE).

Le budget prévisionnel de l'EPI pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	19 450	prestations de services	5 000
services extérieurs	21 500	agence nationale de la cohésion des territoires	15 000
autres services extérieurs	35 800	fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	7 000
charges de personnel	100 000	Ville de Vénissieux	100 000
autres charges	6 250	Métropole	10 000
charges exceptionnelles	3 000	autres	50 000
dotations aux amortissements	2 000	autres produits	1 000
<i>Sous-total</i>	<i>188 000</i>	<i>Sous-total</i>	<i>188 000</i>
emplois des contributions volontaires en nature	10 000	contributions volontaires en nature	10 000
Total	198 000	Total	198 000

Il est proposé d'allouer à l'EPI une subvention de 10 000 €.

d) - MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon

La MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon propose, en plus des activités classiques d'une MJC, une activité de point d'appui à la vie associative visant à soutenir et accompagner les petites associations non fédérées, à soutenir les initiatives citoyennes, à accompagner les jeunes porteurs de projets, à conforter la fonction employeur des petites associations, et à favoriser l'engagement des jeunes et des moins jeunes dans des projets collectifs.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 € au profit de la MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon pour son action d'accompagnement des associations en 2023.

En 2023, le nombre d'associations et de porteurs de projets accueillis pour des entretiens individuels ou des accompagnements sur le long terme est toujours très important : 148 associations ont été accompagnées par la MJC. Les projets individuels liés à la création d'emplois ont été très nombreux : 11 séances des "jeudis des bénévoles" ont été tenues malgré l'arrêt du financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA). Il s'agit de cycle gratuit de rencontres formatives autour des thématiques de la vie associative (statuts, gouvernance, loi 1901, fiscalité des associations, etc.).

Pour 2024, l'association souhaite poursuivre l'accompagnement des petites associations de la Métropole en portant les valeurs de jeunesse et d'éducation populaire, en recrutant une nouvelle personne en charge de l'accompagnement.

Le budget prévisionnel de la MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges d'exploitation	111 100	produits d'exploitation	567 000
taxes et impôts	16 100	adhésions	30 000
charges de personnel	728 000	Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon	153 804
amortissements et provisions	29 700	FONJEP - point d'appui	7 107
		FONJEP - centre de ressources et d'information des bénévoles	3 554
		fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)	7 500

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
		Métropole :	63 500
		<i>dont vie associative</i>	24 500
		<i>enseignements artistiques</i>	26 000
		<i>costumerie</i>	7 000
		<i>enfance</i>	6 000
		aides à l'emploi et formation	2 500
		produits financiers	6 000
		produits exceptionnels	43 935
<i>Sous-total</i>	884 900	<i>Sous-total</i>	884 900
contributions volontaires en nature	215 000	contributions volontaires en nature	215 000
Total	1 099 900	Total	1 099 900

Il est proposé d'allouer une subvention de 24 500 € à la MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon.

e) - AGA de Saint-Priest

L'AGA de Saint-Priest est une association d'appui, de conseil et d'accompagnement dédiée au secteur associatif. Structure de développement local et régional, elle soutient le développement des associations et s'inscrit ainsi dans les valeurs de l'ESS. Elle est composée de professionnels bénévoles spécialisés dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, du droit etc. Elle accompagne les associations sur une longue durée qui peut aller jusqu'à cinq ans. Un de ses objectifs principaux est de sécuriser le parcours des structures associatives juridiquement et financièrement en apportant conseil, accompagnement et formation.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 € au profit de l'AGA de Saint-Priest pour son action d'accompagnement des associations en 2023.

En 2023, l'association a poursuivi l'accompagnement des structures à moyen terme qui est toujours en augmentation. Les thématiques concernent essentiellement la gouvernance, les questions relatives aux ressources humaines, la dissolution, etc. Globalement, les dirigeants souhaitent se former et monter en compétence pour sécuriser leur activité et gagner du temps pour pouvoir gérer les difficultés intrinsèques à leur structure. Les permanences téléphoniques ont été également développées. La mise en place, depuis 2022, de formations couplées avec des ateliers collectifs a bénéficié de retours positifs de la part des participants.

En 2024, l'association souhaite poursuivre ses activités en s'ajustant au mieux avec les différentes offres disponibles sur le territoire. Elle s'interroge sur son modèle économique qui ne repose que sur des bénévoles et souhaiterait recruter un salarié pour pouvoir satisfaire l'ensemble des demandes.

Le budget prévisionnel de l'AGA de Saint-Priest pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	25 600	ventes/prestations de services	40 500
services extérieurs	4 500	FDVA	5 000
autres services extérieurs	6 880	Métropole	13 000
charges de personnels	40 020	Ville de Saint-Priest	5 000
		autres produits	13 500
<i>Sous-total</i>	77 000	<i>Sous-total</i>	77 000
contributions volontaires en nature	40 756,50	contributions volontaires en nature	40 756,50
Total	117 756,50	Total	117 756,50

Il est proposé d'allouer une subvention de 13 000 € à l'AGA de Saint-Priest.

2° - Autres structures d'accompagnement intervenant sur des champs spécifiques

Les structures qui suivent interviennent également dans le champ de l'accompagnement des acteurs associatifs, sur des publics ou des thématiques plus spécifiques. Elles contribuent aussi à la création de lien social et renforcent la mixité, accompagnent des projets d'habitants et encouragent ainsi les initiatives citoyennes.

a) - Animafac à Lyon 7ème

L'association Animafac a pour mission d'encourager la mise en réseau d'associations étudiantes au niveau local, régional et national et d'organiser des événements inter-associatifs d'envergure permettant ainsi aux bénévoles de rompre leur isolement et d'échanger à la fois sur des aspects très opérationnels et prospectifs, afin de permettre le développement de nouveaux projets associatifs ou de projets plus ambitieux. Elle œuvre activement à la participation, à l'expression et à l'engagement des jeunes.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 4 000 € au profit de l'association Animafac pour son action d'accompagnement des associations étudiantes en 2023.

En 2023, l'association a porté un programme d'actions qui propose aux jeunes engagés dans des associations étudiantes différents événements pour favoriser leur rencontre, leur montée en compétences sur des thématiques liées à la gestion associative ainsi que des actions encourageant l'engagement des jeunes.

En 2024, l'association va renouveler son programme d'actions qui s'organise autour de différents événements comme les rencontres inter-associatives locales qui sont des temps de rencontres et d'échanges entre associations étudiantes et où des ateliers et animations ludiques permettent de faire découvrir des projets et des thèmes d'actions. Un nouveau format de formations de pair à pair sera proposé au travers d'une journée "RDV des associations" qui pourra se décliner plusieurs fois dans l'année. L'association souhaite également développer un nouveau projet d'accompagnement renforcé des associations jeunes et étudiantes afin de permettre un suivi individualisé des associations sur le moyen terme.

Le budget prévisionnel de l'association Animafac pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 980	État	10 500
services extérieurs	2 420	Métropole	6 000
autres services extérieurs	4 800	Ville de Lyon	2 000
charges de personnel	12 490	Région AuRA	2 000
charges fonctionnement	2 550	agence de services et de paiement	1 800
		Centre national des œuvres universitaires et scolaires	600
		aides privées	700
		cotisations	640
<i>Sous-total</i>	<i>24 240</i>	<i>Sous-total</i>	<i>24 240</i>
emplois des contributions volontaires	4 400	contributions volontaires en nature	4 400
Total	28 640	Total	28 640

Il est proposé d'allouer à l'association Animafac une subvention de 6 000 €.

b) - MIETE à Villeurbanne

La MIETE a pour but d'accompagner les porteurs de projets individuels ou collectifs, de former et sensibiliser à la différence et à la diversité, de fédérer et animer différents acteurs (associations, structures de l'ESS, collectivités, etc.) et d'expérimenter dans le champ de l'innovation sociale. Elle a à la fois une action de proximité en lien avec son quartier d'implantation mais elle accompagne également des associations venant de toute la Métropole.

Son action est fondée sur deux objectifs qui sont de favoriser l'action collective en pensant l'accessibilité universelle et la mixité des publics et de proposer des alternatives pour favoriser une transformation sociale avec une gouvernance partagée et démocratique.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 6 000 € au profit de la MIETE pour son action d'accompagnement des associations en 2023.

En 2023, la MIETE a poursuivi son programme d'accompagnement des porteurs de projets, qui consiste en des temps de rencontres conviviaux et informels sous forme de repas partagés, *afterworks* et de temps de travail et d'échanges de pratiques afin de partager l'expertise d'autres structures.

En 2024, l'association souhaite à la fois consolider et développer son offre d'accompagnement des associations en étant mieux identifiée sur le territoire. Cela pourra se traduire par l'organisation de temps d'interconnaissance et d'échanges de pratiques avec d'autres structures favorisant ainsi leur complémentarité.

Le budget prévisionnel de l'association la MIETE pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	34 000	ventes	127 500
services extérieurs	16 200	État	63 487
autres services extérieurs	26 680	CAF	38 600
impôts et taxes	3 500	Région AuRA	20 000
charges de personnel	354 196	Métropole :	23 000
autres charges de gestion courante	1 450	<i>dont conférence des financeurs</i>	11 000
dotations aux amortissements	5 000	ESS	6 000
		<i>vie associative</i>	6 000
		Ville de Villeurbanne	24 000
		fonds de soutien	129 439
		autres produits de gestion courante	15 000
<i>Sous-total</i>	<i>441 026</i>	<i>Sous-total</i>	<i>441 026</i>
emplois des contributions volontaires	170 000	contributions volontaires en nature	170 000
Total	611 026	Total	611 026

Il est proposé d'allouer une subvention de 6 000 € à l'association la MIETE.

c) - Anciel

L'association Anciel a pour objet de participer à la construction d'une société plus écologique et solidaire. Pour ce faire, elle mène des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès du grand public ainsi que des démarches de soutien à la participation citoyenne.

Pour favoriser le passage à l'action des personnes et le développement de leur initiative, Anciel propose, par le biais de sa pépinière, un accompagnement global, gratuit et sans sélection permettant aux porteurs de projets de structurer leurs actions, notamment en s'appuyant sur le cadre associatif. Il s'articule autour de quatre briques mobilisables en fonction des besoins :

- un accompagnement individualisé : au sein de la pépinière, chaque personne est accompagnée par un binôme sur les défis et questions du moment (rédaction des statuts, modèle économique, mobilisation des bénévoles, etc.),

- des temps collectifs pour animer la communauté et favoriser la mise en réseau (apéros, visites inspirantes, temps-défi),

- des formations à la carte pour monter en compétence,
- des ressources mobilisables.

En 2024, l'association souhaite renforcer la capacité d'accompagnement personnalisé des initiatives engagées grâce à la formation et au suivi des bénévoles et développer de nouvelles propositions de ressources à destination des initiatives associatives (modules de formation dédiés, échanges de pratiques, etc.).

Le budget prévisionnel de l'association Anciela pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	73 732	ventes	67 136
services extérieurs	26 233	État	59 308
autres services extérieurs	16 912	Métropole	110 300
charges de personnel	325 004	<i>dont plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR)</i>	25 300
charges financières	730	<i>climat et résilience</i>	65 000
		<i>ESS</i>	10 000
		<i>vie associative</i>	10 000
		communes	68 000
		organismes sociaux	21 200
		aides privées	57 500
		autres produits de gestion courante	59 167
<i>Sous-total</i>	<i>442 611</i>	<i>Sous-total</i>	<i>442 611</i>
emplois des contributions volontaires	62 421	contributions volontaires en nature	62 421
Total	505 032	Total	505 032

Il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 € à l'association Anciela.

Pour mémoire, la Métropole, au titre de la vie associative, finance de manière récurrente des structures intervenant sur des thématiques spécifiques. Ce soutien est porté par d'autres politiques publiques : la vie associative apporte un soutien à hauteur de 10 000 € pour 2024 à la Maison des solidarités locales et internationales ainsi qu'un soutien à hauteur de 12 000 € à l'association Rhône Développement initiative. Ces subventions feront l'objet de délibérations au cours de l'année 2024.

3° - Soutien aux réseaux associatifs

a) - *Coordination des structures d'appui à la vie associative en Auvergne-Rhône-Alpes (SAVAARA)*

SAVAARA est un réseau régional au service du développement de la vie associative regroupant une vingtaine de points d'appui à la vie associative, dont quatre sont présents sur le territoire de la Métropole (le CCO à Villeurbanne, le CABV à Vénissieux, l'EPI à Vaulx-en-Velin et la MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon).

Il a pour objet le renforcement et la coordination de ses membres dans leurs actions liées à la fonction d'appui à la vie associative. Il bénéficie ainsi d'un ancrage territorial fort, en réunissant des structures expertes en formation et ingénierie associatives, qui sont quotidiennement en contact avec des associations du territoire et qui accompagnent leurs dirigeants et bénévoles.

La coordination SAVAARA, avec les points d'appui qui la composent, a développé un outil numérique pour faciliter la communication des associations et leur fournir des outils pour leur développement. Les objectifs de cette plateforme sont :

- devenir un centre de ressources de la vie associative : ressources documentaires en ligne telles que des podcasts, formations en ligne, documents types, lien vers les sites permettant aux associations d'entreprendre leurs démarches administratives, etc.,

- proposer un annuaire des associations aux habitants du territoire leur permettant de mieux connaître leurs activités et les événements qu'elles proposent,

- permettre aux associations d'accroître leur visibilité, tout en leur facilitant l'accès à des services de financement participatif, de billetterie etc.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 41 000 € au profit de SAVAARA pour son projet de plateforme numérique en 2023.

Au cours de l'année 2023, le projet a pu avancer dans ses différentes formes :

- des évolutions techniques ont été apportées sur le site internet, notamment en termes de visuel et de restructuration des pages sur le volet ressources,

- un travail de présentation de la plateforme aux territoires et aux associations a été effectué afin de faire connaître cet outil, notamment le volet annuaire,

- un travail de recensement des acteurs en présence a été effectué dans le cadre de la démarche Guid'Asso portée par l'État, servant ainsi à identifier les potentiels partenaires à intégrer dans les travaux liés à la plateforme,

- un travail d'animation collective a été mené que ce soit au travers des comités de pilotage, des comités techniques ou encore de temps plus informels permettant une meilleure interconnaissance des acteurs œuvrant à l'accompagnement des associations.

Pour 2024, il est prévu de consolider l'animation participative du portail en veillant à la cohérence et la complémentarité avec le dispositif Guid'Asso porté par l'État.

Il est également prévu de développer et d'animer de façon collaborative et partenariale le centre de ressources numériques par la mobilisation des acteurs sur des thématiques spécifiques et par des ateliers d'échanges de pratiques et d'interconnaissance, "les cafés Créa".

Le parcours usager sur le site sera également consolidé par l'identification des structures selon leurs domaines de compétences et d'expertise, par la co-création et la mutualisation des outils.

Un travail sera mené sur la question des ressources disponibles et sur la qualification des acteurs présents sur le portail.

Enfin, de nouvelles fonctionnalités seront apportées.

Le budget prévisionnel de l'association SAVAARA pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	600	Métropole	35 000
services extérieurs	1 550	FDVA	5 000
autres services extérieurs	6 830	FONJEP Guid'Asso	11 107
charges de personnel	38 777		
frais généraux	3 350		
<i>Sous-total</i>	<i>51 107</i>	<i>Sous-total</i>	<i>51 107</i>
emplois des contributions volontaires en nature	6 000	contributions volontaires en nature	6 000
Total	57 107	Total	57 107

Il est proposé d'allouer une subvention globale de 35 000 € à l'association SAVAARA. Le soutien de la Métropole est recentré sur la dynamique de gouvernance collective de la plateforme numérique ainsi que sur le volet ressources.

b) - Fédération des centres sociaux du Rhône à Villeurbanne

La Fédération des centres sociaux du Rhône poursuit quatre grandes missions :

- soutenir et accompagner le réseau : appui à la vie associative des adhérents, qualification des professionnels et formation des administrateurs,
- faciliter les échanges et le travail collaboratif : échanges de pratiques, projets transversaux
- représenter et promouvoir le réseau : animer les partenariats institutionnels et associatifs, promouvoir et valoriser les initiatives des centres sociaux
- favoriser la recherche et le développement : recherche action sur les centres sociaux en difficulté, recherche sur le développement du pouvoir d'agir du numérique.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 15 000 € au profit de de la Fédération des centres sociaux du Rhône pour son action d'accompagnement des centres sociaux en 2023.

En 2023, des formations destinées aux administrateurs de la gouvernance, aux bénévoles de la gouvernance et aux bénévoles d'activités ont été développées. Des temps d'information et de formation sur l'éducation populaire, le pouvoir d'agir ont été proposés à l'ensemble des bénévoles. Un temps consacré à l'analyse de la pratique des bénévoles a également été mis en place. Il s'agit d'un espace d'écoute, de parole et d'échanges sur l'engagement dans un bureau associatif et qui favorise l'expression de chacun sur les difficultés rencontrées au quotidien, face à des situations complexes.

Pour 2024, l'association souhaite poursuivre son rôle d'animation des centres sociaux, en lien avec la politique métropolitaine. Plus spécifiquement, les objectifs fixés sont :

- animation de formations en direction des administrateurs des associations adhérentes
- formation des bénévoles de la gouvernance
- formation des bénévoles d'activités
- favoriser l'engagement des jeunes
- favoriser la démarche de développement du pouvoir d'agir en organisant des temps d'information et de temps thématiques en fonction des demandes.

Le budget prévisionnel de la Fédération des centres sociaux du Rhône pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	5 164	prestations de service	175 517
services extérieurs	62 669	État	16 938
autres services extérieurs	321 497	Métropole :	108 050
impôts et taxes	34 755	<i>PATR</i>	31 050
charges de personnel	540 407	<i>prévention</i>	17 000
		<i>vie associative</i>	20 000
		<i>conférence des financeurs</i>	15 000
		<i>alimentation</i>	25 000
		CAF	131 300
autres	43 472	Ville de Lyon	65 677
		autres	16 000
		Mutualité sociale agricole	15 000
		autres charges	479 482
Total	1 007 964	Total	1 007 964

Il est proposé d'allouer une subvention de 20 000 € à la Fédération des centres sociaux du Rhône.

c) - Réseau Rhône Ain Saône (R2AS) - Union territoriale des MJC-MPT à Lyon 8ème

R2AS favorise le développement de projets structurants et innovants dans des logiques coopératives et participatives. Il est à la fois un relais et un interlocuteur privilégié des territoires. Il inscrit son action dans les politiques structurantes en liaison avec les différents partenaires et en adéquation avec les réalités de terrain. En accompagnant les 27 MJC de la Métropole, le réseau aide à la structuration du tissu associatif métropolitain.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 20 000 € au profit du R2AS pour son action d'accompagnement des MJC en 2023.

En 2023, R2AS a renforcé sa capacité à organiser des formations pour l'ensemble des acteurs des MJC. Celles-ci portent sur des thématiques très diverses comme : être administrateur d'une association, l'éducation populaire : de quoi parle-t'on ? Il accompagne également les instances (conseil d'administration, bureau, commission) et propose régulièrement des interventions en tant que soutien dans la gestion des ressources humaines.

Pour 2024, l'association souhaite poursuivre son rôle de mise en réseau et d'animation des MJC sur les thématiques portées par la politique métropolitaine. Dans sa fonction d'accompagnement, R2AS porte une attention particulière à la gouvernance associative et plus particulièrement à l'organisation de la prise de décision entre le conseil d'administration et la direction. Plus généralement, les objectifs fixés sont :

- formation des acteurs associatifs : administrateurs, bénévoles, salariés,
- formations pour les bénévoles afin de renforcer les compétences des conseils d'administration,
- accompagnement des MJC sur les questions de gestion et gouvernance associative,
- mise en réseau des associations adhérentes et animation du réseau en favorisant les occasions de rencontres et d'échanges.

Le budget prévisionnel de l'association R2AS pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	28 006	prestations de services	61 325
maintenance, formations	12 225	subventions de l'État	12 160
autres services extérieurs	31 116,56	Métropole :	114 500
impôts et taxes	1 400	<i>dont enfance</i>	10 000
charges de personnel	231 161,94	<i>vie associative</i>	20 000
		<i>subventions Europe</i>	84 500
autres charges de gestion courante	28 391,50	subventions communes	44 316
		adhésions	100 000
Total	332 301	Total	332 301

Il est proposé d'allouer une subvention de 20 000 € à l'association R2AS.

IV - Propositions de soutien aux acteurs de la promotion du bénévolat

Sur le territoire métropolitain, des structures associatives interviennent auprès des associations afin de les outiller et de les appuyer dans leur recherche de bénévoles, que ce soit pour renforcer la gouvernance ou trouver des bénévoles pour leurs activités.

1° - Maison des solidarités locales et internationales pour l'opération Tous unis, tous solidaires

Créé et animé en 2015, par l'association Les petits frères des pauvres, le collectif réunit des associations référentes de l'engagement solidaire, unies dans l'objectif commun de promouvoir le bénévolat et de porter témoignage de la richesse de l'engagement dans la Métropole. Porté ensuite par Habitat et humanisme en 2018, le Foyer Notre-Dame des sans-abri en 2019 et 2020, le collectif a été porté par la Fédération des œuvres laïques du Rhône en 2021. Depuis avril 2022, la Maison des solidarités locales et internationales assure la poursuite de l'animation du collectif et le pilotage du projet. Le collectif est composé actuellement de 11 associations.

Il répond à un double objectif :

- permettre aux associations de se faire connaître et de convaincre les habitants de les rejoindre en tant que bénévoles,
- permettre aux habitants de découvrir les associations et de tester le bénévolat pour répondre à leurs envies d'engagement.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 30 000 € au profit de la Maison des solidarités locales et internationales pour le dispositif Tous unis, Tous solidaires en 2023.

En 2023, les utilisateurs de la plateforme sont en majorité des femmes (64 %) plutôt jeunes. Les jeunes sont de plus en plus nombreux à s'engager à la différence des plus âgés, les formes d'engagement et les attentes sont différentes. Le bénévolat devient plus ponctuel à tout âge. Depuis 2018, ce sont 571 associations et 4 200 habitants qui se sont inscrits sur la plateforme, 3 840 expériences de découverte du bénévolat ont été réalisées.

En 2024, le collectif souhaite consolider le fonctionnement de Tous unis, Tous solidaires en faisant évoluer sa gouvernance par un portage pérenne du dispositif. Désormais, la Maison des solidarités locales et internationales sera la structure porteuse du dispositif et responsable du portage salarial. Des partenariats avec d'autres structures seront poursuivis voire élargis (par exemple les Cités d'Or). Afin de diversifier les publics, le collectif souhaite développer le site web en proposant des offres spécifiques en direction de publics ciblés (jeunes, actifs, etc.). Pour renforcer la notoriété du dispositif, des temps de capitalisation avec l'ensemble du réseau et des associations inscrites sur la plateforme seront programmés.

Le budget prévisionnel de l'association Maison des solidarités locales et internationales pour le projet Tous unis, tous solidaires pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	9 000	Métropole	30 000
services extérieurs	2 000	Villes de Lyon et Villeurbanne	8 000
autres services extérieurs	11 530	dons et mécénat	21 000
impôts et taxes	470	autres	2 000
charges de personnel	33 000		
autres charges	5 000		
<i>Sous-total</i>	<i>61 000</i>	<i>Sous-total</i>	<i>61 000</i>
emplois des contributions volontaires	5 710	contributions volontaires en nature	5 710
Total	66 710	Total	66 710

Il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à 2023, soit 30 000 €, à l'association Maison des solidarités locales et internationales.

2° - France bénévolat à Lyon 2ème

Les missions principales de l'association sont la mise en lien des bénévoles et des associations par des permanences physiques (accueil, écoute, orientation), la promotion du bénévolat au travers de différents outils et la valorisation du bénévolat (délivrance du Passeport).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 3 500 € au profit de France bénévolat pour son fonctionnement en 2023.

En 2023, différentes actions en faveur de la promotion du bénévolat se sont tenues, notamment en direction du grand public *via* différents formats, tels les cafés bénévoles, les forums associatifs, le salon Horizon seniors, mais aussi auprès des jeunes, avec des interventions dans des établissements scolaires (écoles supérieures, lycées, etc.).

Une baisse de fréquentation des bénévoles est constatée aussi bien en entretien téléphonique qu'au sein des permanences. Toutefois, les entretiens personnalisés menés par France bénévolat permettent aux associations d'avoir des bénévoles qui correspondent mieux à leur demande.

En 2024, l'association souhaite redynamiser les actions de recherche de bénévoles en mettant en place un nouveau plan d'actions qui permette d'accroître la visibilité de France bénévolat.

Le budget prévisionnel de l'association France bénévolat pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 900	prestations de service	1 750
services extérieurs	10 600	Métropole	3 500
autres services extérieurs	3 500	Département du Rhône	1 000
impôts et taxes	1 000	Ville de Lyon	3 000
charges de personnel	-	Ville de Villeurbanne	750
autres	-	cotisations	6 900
		produits financiers	100
Total	17 000	Total	17 000

Il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à 2023, soit 3 500 € à l'association France bénévolat.

V - Proposition de soutien aux acteurs œuvrant à la connaissance du monde associatif

1° - Institut français du monde associatif (IFMA) à Lyon 3ème

L'IFMA s'est fixé trois missions principales :

- appuyer et promouvoir la recherche et la connaissance du monde associatif,
- rassembler et diffuser les résultats de la recherche et les ressources auprès des acteurs du monde associatif,
- structurer un réseau de connaissances sur le fait associatif, en organisant notamment des rencontres avec les associations et les chercheurs.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2172 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de 12 500 € au profit de l'IFMA pour son fonctionnement en 2023.

En 2023, l'institut a déployé un programme de transfert et de vulgarisation de la connaissance auprès du monde associatif avec des thématiques récurrentes comme Comment mieux piloter son modèle économique ? et Comment rendre compte de la valeur créée par les associations ?

En 2024, l'IFMA souhaite développer sa mission de qualification des besoins de connaissances et soutiendra des travaux de recherche sur des sujets à forts enjeux, tels que la contribution du fait associatif à la transition écologique à l'échelon territorial.

L'institut souhaite également poursuivre sa politique de valorisation de la connaissance, notamment à travers une conférence sur la contribution du fait associatif aux territoires et à la transition écologique.

L'IFMA poursuivra son action de coordination d'un projet visant à renforcer les modalités de coproduction de la connaissance à l'échelon local entre acteurs publics, associations et chercheurs. Un terrain de recherches pourrait être lancé sur la Métropole à travers une consultation sur les besoins de connaissance des élus et fonctionnaires territoriaux.

Le budget prévisionnel de l'IFMA pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 000	État	80 000
services extérieurs	3 500	Métropole	15 000
autres services extérieurs	38 200	Département du Rhône	7 000
impôts et taxes	1 400	Ville d'Amiens	5 000
charges de personnel	220 000	autres partenaires publics	235 500

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
autres charges	167 000	partenaires privés	127 000
charges financières	1 000		
charges exceptionnelles	20 000		
dotations amortissements et provisions	1 500		
résultat	15 900		
<i>Sous-total</i>	<i>469 500</i>	<i>Sous-total</i>	<i>469 500</i>
emplois des contributions volontaires en nature	102 000	contributions volontaires en nature	102 000
Total	571 500	Total	571 500

Il est proposé d'allouer une subvention de 15 000 € à l'IFMA.

VI - Modalités de paiement et contrôle des subventions attribuées

Les subventions attribuées à CABV, CCO, AGA, Anciela, EPI, Fédération des centres sociaux du Rhône, IFMA, Maison des solidarités locales et internationales, MJC Sainte Foy-lès-Lyon, R2AS et SAVAARA feront l'objet de la signature d'une convention définissant, notamment, les engagements respectifs et les conditions de versement et de contrôle de la subvention.

Pour les subventions ne faisant pas l'objet d'un conventionnement, à l'issue du programme, et au plus tard le 31 décembre 2024, le bénéficiaire transmettra à la Métropole un rapport sur la réalisation de l'action subventionnée ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses réalisées en rapport avec celle-ci. La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière.

Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire. La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole.

Le bénéficiaire transmettra, par ailleurs, le bilan et le compte de résultat, et ses annexes, du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par un Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activités approuvé par l'assemblée générale de l'association bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

Enfin, les bénéficiaires s'engagent à indiquer le soutien de la Métropole, sous forme littéraire ou sous forme de logo, dans toutes les opérations de communication relative à l'action ou aux activités subventionnées et sur tous les outils de communication quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias) ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 237 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CABV, CCO, AGA, Anciela, EPI, Fédération des centres sociaux du Rhône, IFMA, Maison des solidarités locales et internationales, MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon, R2AS et SAVAARA définissant, notamment, les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 237 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5781.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322207-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
